

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-159

### RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 325 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 325 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉFECTIONS MAJEURES SUR LA RUE DESHAIES ET UNE PARTIE DE LA RUE DU ROI

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE D'ASBESTOS

À une **séance extraordinaire** du Conseil municipal de la Ville d'Asbestos, tenue ce **15<sup>e</sup> jour du mois de mars 2010**, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville d'Asbestos, à compter de 19 h 30. Cette séance fut convoquée par avis écrit, donné et signifié en date du 11 mars 2010. Sont présents à la séance:

- monsieur Alain Roy, maire-suppléant
- madame Nathalie Durocher, conseillère au poste numéro 1
- monsieur Serge Boislard, conseiller au poste numéro 3
- monsieur Jean Roy, conseiller au poste numéro 5
- monsieur Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6
- monsieur Georges-André Gagné, directeur général et greffier-suppléant

Ont motivé leur absence, monsieur le maire Hugues Grimard ainsi que madame Nicole Forgues, conseillère. Les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Alain Roy, maire-suppléant, il est donc procédé comme suit:

ATTENDU que la Ville d'Asbestos s'est vue octroyer une aide financière de 1 104 010 \$ dans le cadre du « Programme de renouvellement des conduites (PRECO) » auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2010 par le conseiller Alain Roy;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ASBESTOS DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-159**

### **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 325 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 325 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉFECTIONS MAJEURES SUR LA RUE DESHAIES ET UNE PARTIE DE LA RUE DU ROI**

## **ARTICLE 1**

Le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos est autorisé à effectuer les travaux de réfections majeures sur la rue Deshaies et une partie de la rue du Roi pour un montant de 2 325 000 \$ selon l'estimation préparée par la firme Teknika-HBA, en date du 26 février 2010, incluant les frais, les taxes et les imprévus, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

## **ARTICLE 2**

Le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos est autorisé à dépenser une somme de 2 325 000 \$ pour les fins du présent règlement.

## **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos est autorisé à emprunter un montant de 2 325 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

## **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 6**

Le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos affecte à la réduction de l'emprunt ou du service de la dette de l'emprunt décrété au présent règlement la subvention devant lui être versée pour le paiement d'une partie de la dépense décrétée à l'article 2, et plus particulièrement, la subvention à être versée par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour le « Programme de renouvellement des conduites ».

## **ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

(SIGNÉ) ALAIN ROY, MAIRE-SUPPLÉANT

(SIGNÉ) GEORGES-ANDRÉ GAGNÉ, GREFFIER-SUPPLÉANT